

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 JUILLET 2020**

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020**

**Membres du Conseil : 19** L'an deux mille vingt, le dix juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 2** Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

**Votants : 18** MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT, Gérard VILATTE.

**Date de Convocation :** 06/07/2020 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Arlette ROY  
M. Eric DRAPEAU à Mme Chantal SUBRA

Absent excusé : M. Jean-James PERLADE  
Secrétaire de séance : Mme Laury-Anne RAULT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.  
Madame Laury-Anne Rault est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire procède immédiatement à l'élection au scrutin secret des 5 délégués et 3 délégués suppléants de la Commune de Salles sur Mer pour les élections sénatoriales.  
Elle procède ensuite à la lecture de la Charte de l'élus local, Charte qui a été envoyée avec l'ordre du jour du Conseil Municipal à chaque Conseiller Municipal.

**◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

**DÉLIBÉRATION N°1 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

En application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du Code Electoral, le Conseil Municipal s'est réuni pour procéder à l'élection des 5 délégués et 3 délégués suppléants de la Commune de Salles sur Mer.

A l'issue du scrutin qui a eu lieu sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, ont été élus :

Délégués :

- Madame Chantal SUBRA
- Monsieur Dominique MOREL
- Madame Arlette ROY
- Monsieur Gérard VILATTE
- Madame Béatrice PEREIRA

Délégués suppléants

- Monsieur François JOUANNAULT
- Madame Anne-Laure BABAULT
- Monsieur Roger BAZIER

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.*

## **DÉLIBÉRATION N°2 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Madame le Maire donne lecture des différents montants d'indemnités proposés au vote.

Monsieur Thickett intervient afin de donner la valeur en euros bruts des taux proposés au vote et une explication sur ces montants tout en précisant que l'augmentation proposée est notamment due à deux revalorisations nationales des indices de calcul.

Monsieur Ramos ne comprend pas que les conseillers délégués aient une rémunération puisqu'ayant été conseiller municipal délégué il n'a jamais touché d'indemnités et ne savaient pas que cela était possible.

Madame le Maire, après renseignement, lui précise qu'il n'était pas conseiller délégué sur le mandat précédent.

Monsieur Ramos trouve totalement anormal que ces indemnités soient soumises à cotisations et souhaite qu'il soit fait remonter à l'AMF que cela ne devrait pas l'être. Il précise enfin que le concernant il a effectué déjà deux mandats en tant que conseiller et cela totalement bénévolement.

Vu les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Dominique MOREL, Arlette ROY, Gérard VILATTE, Béatrice PEREIRA et François JOUANNAULT, Adjointes au Maire et arrêtés municipaux en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions à trois conseillers délégués : Roger BAZIER, Anne-Laure BABAULT et Eric DRAPEAU,

Considérant que la Commune compte 2200 habitants,

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Chantal SUBRA, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux et du Maire à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
  - o Maire : 41.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - o 1er Adjoint Dominique MOREL : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - o 2ème Adjointe Arlette ROY : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - o 3ème Adjoint Gérard VILATTE : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - o 4ème Adjointe Béatrice PEREIRA : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - o 5ème Adjoint François JOUANNAULT : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - o 1er Conseiller Municipal délégué Roger BAZIER : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle

indiciaire de la fonction publique,

- 2ème Conseillère Municipale déléguée Anne-Laure BABAULT : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 3ème Conseiller Municipal délégué Eric DRAPEAU : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.***

### **DÉLIBÉRATION N°3 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE**

Madame le Maire donne lecture à l'ensemble du Conseil Municipal de toutes les délégations proposées au vote. Il est précisé que sur les 28 domaines déléguables, seuls 16 sont proposés.

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et donc de confier à Mme le Maire des délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

- de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
  - 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;
- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable,
- Autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- Prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.*

#### **DÉLIBÉRATION N°4 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

Madame le Maire donne lecture à l'ensemble du Conseil Municipal de toutes les désignations proposées.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs, Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers organismes extérieurs auxquels elle appartient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, en tant que délégués de la Commune :

- Syndicat Départemental de la Voirie
  - Dominique MOREL
  - Laury-Anne RAULT
- Soluris, (Syndicat Informatique)
  - Eric DRAPEAU – Titulaire
  - Anne-Laure BABAULT – Suppléant
- ASA Salles Angoulins Châtelailon
  - Dominique MOREL – Titulaire
  - François JOUANNAULT – Titulaire
  - Roger BAZIER – Titulaire
  - Gérard VILATTE – Suppléant
  - Béatrice PEREIRA – Suppléant
  - Patricia LEPINE – Suppléant
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique
  - François JOUANNAULT – Titulaire
  - Roger BAZIER – Titulaire
  - Eric THICKETT – Titulaire
  - Nicolas COSTE – Suppléant
  - Patricia LEPINE – Suppléant
  - Andrée JOUSSEAUME – Suppléant
- Eau 17
  - Gérard VILATTE – Titulaire
  - Béatrice PEREIRA – Suppléant
- UNIMA
  - Laury-Anne RAULT – Titulaire
  - François JOUANNAULT – Suppléant
- SDEER
  - Gérard VILATTE – grand électeur
  - Eric THICKETT – grand électeur
- CNAS
  - Arlette ROY – Elu référent

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.*

#### **DÉLIBÉRATION N°5 : FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Madame le Maire rappelle la composition du CCAS dont elle est Présidente de droit : 4 personnes nommées dont le Conseil Municipal doit prendre acte et 4 personnes élues au sein du Conseil Municipal, dont Madame le Maire propose leurs candidatures.

Madame JOUSSEAUME regrette qu'on ne lui ait pas proposé de siéger au CCAS car cela l'aurait intéressée.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter pour 4 personnes à bulletin secret sur les 5 noms d'élus proposés.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire préside le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier est composé en nombre égal, au maximum huit membres (au minimum 4) élus en sein par le Conseil Municipal et huit membres (au minimum 4) nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au 4ème alinéa de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
  - 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- De prendre acte de la nomination par Monsieur le Maire des 4 membres de l'article L.123-6 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
  - Brigitte BAZIER
  - Valérie DAMESTOY
  - Florence DUBOIS
  - Valérie LEFEBVRE
- De Procéder à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret :
  - Nicole HUET – élue avec 16 voix sur 18
  - Patricia LEPINE– élue avec 17 voix sur 18
  - Béatrice PEREIRA – élue avec 17 voix sur 18
  - Arlette ROY– élue avec 15 voix sur 18
  - 1 nul

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.***

### **Questions / Informations diverses :**

Madame le Maire communique plusieurs informations aux membres du Conseil Municipal :

- Les conseils municipaux se tiendront à 18h tous les 1<sup>ers</sup> jeudis de chaque mois.  
Prochaines dates : jeudi 06 août 2020, jeudi 3 septembre 2020
- Concernant l'envoi de convocations, désormais et au regard de la règlementation, elles seront adressées par courriel, sauf demande expresse de les recevoir également par courrier.

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Monsieur Ramos souhaite revenir sur le climat délétère qui a entouré les élections municipales. En effet, il déplore malgré la main tendue et l'invitation à travailler ensemble de Madame le Maire, les tracts qui ont été distribués pendant la campagne dans lesquels il était fait référence à une « fusion de listes concurrentes » ou « peu honorable »... il rappelle qu'il est élu bénévole depuis plus de 12 ans et qu'il ne peut s'entendre qualifier de « peu honorable ».

Madame le Maire précise que le tract faisait référence à une fusion peu honorable et qu'en aucun cas il n'y avait quoi que ce soit de personnel. Elle souhaite que désormais l'on passe à autre chose, qu'on laisse la campagne derrière nous et qu'on avance tous ensemble.

Monsieur Ramos ne souhaite pas faire partie de cette équipe et précise que s'il avait été élu, il aurait demandé aux 4 personnes de la liste adverse de démissionner.

Madame le Maire après lui avoir répondu que cela relevait de son seul choix, clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Fait à Salles sur Mer, le 03/08/2020.

Le Maire  
Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance  
Laury-Anne RAULT

